



PROGRAMME DE VEILLE 2024 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 60 CONCERNANT SCOR SE

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2024 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



SCOR SE

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 17 MAI 2024

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé**

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 10% du capital par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

**Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 :
I-C 1-2**

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).



▪ **RESOLUTION 25 : Option de sur allocation (green-shoe)**

Analyse

La résolution 25 permet de répondre à une demande additionnelle de participation aux augmentations de capital visées notamment dans la résolution 22 qui ne respecte pas elle-même les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise version 2024 : I-C 1-2

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple: augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

▪ **RESOLUTION 29 : Options de souscription ou d'achat d'actions**

Analyse

L'autorisation de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions concerne 0,6% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'options souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés, ni dans la résolution, ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C- 4-1

L'AFG préconise que la société fournisse dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'options de souscription ou d'achats d'actions en cours.

L'AFG souhaite que les options de souscription ou d'options d'achat d'actions soient attribuées sans décote, cette absence de décote devant être mentionnée dans la résolution autorisant cette attribution.

S'agissant des modalités d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions, l'AFG préconise en outre que soient prévues dans la résolution :

- *l'attribution des options sous condition de performance sur une longue durée : au moins 3 ans, de préférence 5 ans,*
- *une périodicité dans l'attribution des options afin d'éviter tout risque de « market timing ».*



▪ **RESOLUTION 30 : Attribution d'actions gratuites**

Analyse

Résolution autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 1,9% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, cette résolution n'est pas conforme aux recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2024 : II-C 4-2

L'AFG préconise que la société fournisse à ses actionnaires, dans son URD, des données précises concernant l'ensemble des conditions de performance des plans d'actions gratuites en cours. ...

Il est souhaitable que l'octroi d'actions gratuites soit lié dans leur intégralité à la réalisation de conditions de performance sur une longue durée (au moins 3 ans, de préférence 5 ans).

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et / ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions, afin que l'actionnaire, puisse apprécier leur caractère approprié en conséquence. Les critères de performance ne doivent pas permettre la rémunération de la sous-performance.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil d'administration de SCOR SE

Le conseil d'administration de SCOR SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale, 83,3 % de membres libres d'intérêts hors représentants au conseil des salariés, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Fabrice Brégier	Président	Libre d'intérêts	100%	M	62	FR	5	2025	0	3	M		
	Thierry Léger	Dirigeant	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	1	2026	1	0			
	Augustin de Romanet	Adm. réf.	Libre d'intérêts	100%	M	63	FR	9	2026	1	2	M		
	Marc Bükér	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	2	2025	0	1			M
	Pietro Santoro	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	45	DE	2	2026	0	1			
	Holding Malakoff Humanis représentée par Thomas Saunier	Durée de mandat	Non libre d'intérêts	100%	M	57	FR	15	2026	0	1		M	
	Adrien Couret		Libre d'intérêts	100%	M	40	FR	4	2026	0	1	M	M	
	Martine Gerow		Libre d'intérêts	85%	F	63	FR	1	2025	1	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Patricia Lacoste		Libre d'intérêts	100%	F	62	FR	3	2027	0	2	M		M
	Vanessa Marquette		Libre d'intérêts	100%	F	52	BE	9	2026	0	1		P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Bruno Pfister		Libre d'intérêts	100%	M	64	CH	8	2027	0	1	P		M
	Natacha Valla		Libre d'intérêts	77%	F	48	FR	4	2025	0	2	M		
	Zhen Wang		Libre d'intérêts	85%	F	67	CN	6	2025	0	1			
	Fields Wicker- Miurin		Libre d'intérêts	92%	F	65	UK	11	2025	0	2		M	P

2. Spécificités

- Forme juridique de société européenne (SE).
- Taux d'assiduité inférieur à 78% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

